

DECISION DU PRESIDENT
n°2020-21

OBJET : Déclaration d'infructuosité du lot 2 au marché n°2000017 relatif à la « FOURNITURE D'EQUIPEMENTS POUR LA PROMOTION DU COMPOSTAGE DOMESTIQUE»

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-21 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2152-4 ;

VU la délibération n°2018-268 du 19 septembre 2018 portant délégation de certains pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence initial n° 20-34771 du 06 mars 2020 relatif à la « fourniture d'équipement pour la promotion du compostage domestique » fixant la date limite de remise des offres au 31 mars 2020 à 10h00 ;

CONSIDERANT l'avis d'appel à la concurrence rectificatif n° 20-45405 du 26 mars 2020 relatif à la « fourniture d'équipement pour la promotion du compostage domestique » fixant la date limite de remise des offres au 22 avril 2020 à 10h00 ;

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais ;

CONSIDERANT que pour l'ensemble de ces motifs, l'infructuosité du lot 2 au marché doit être déclarée.

DECIDE

1. DE DECLARER infructueuse la procédure de passation du lot 2 au marché n° 2000017 relatif à la « fourniture d'équipement pour la promotion du compostage domestique » pour cause d'absence d'offre.
2. PRECISE qu'une nouvelle procédure relative au marché sera lancée prochainement.
3. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.
4. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 13 mai 2020

Le Président



Michel Bournat

Michel BOURNAT

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative.

Affichée / Publiée le 19 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20200513-2020-21-AR
Date de télétransmission : 14/05/2020
Date de réception préfecture : 14/05/2020